

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
17 janvier 2014  
Français  
Original: anglais

---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

Soixante et onzième session

Genève, 31 mars-3 avril 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

**Ordre du jour provisoire annoté de  
la soixante et onzième session**

Additif

**II. Annotations et liste des documents****1. Adoption de l'ordre du jour**

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/1 et Add.1.

**2. Élaboration de nouveaux règlements techniques mondiaux**

Le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) souhaitera peut-être reprendre l'examen de cette question et attendre que de nouvelles propositions soient formulées et que des auteurs se présentent pour élaborer un RTM sur des sujets qui s'y prêtent.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/70, par. 5.



### **3. Règlement n° 37 (Lampes à incandescence)**

Le GRE souhaitera peut-être examiner de nouvelles propositions, s'il y en a.

### **4. Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)**

#### **a) Proposition d'amendements aux séries 04, 05 et 06 d'amendements**

Le GRE a prévu d'examiner une proposition soumise par l'expert du Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB) pour préciser les définitions et les prescriptions relatives à l'installation des «feux simples», des «feux marqués "D"» et des «feux interdépendants».

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/6.

#### **b) Proposition d'amendements à la série 06 d'amendements**

Le GRE a décidé de reporter l'examen des documents ECE/TRANS/WP.29/2011/99 et Corr.1 à la présente session, dans l'attente des résultats d'une étude du GTB.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2011/99 et Corr.1.

Le GRE a décidé de réexaminer la proposition soumise par l'expert de la Pologne au sujet de l'orientation initiale et de la prescription originale fixant la distance de visibilité à 50 m sur la base d'un document révisé.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/11.

Le GRE a décidé de réexaminer la proposition relative aux témoins en liaison avec le fonctionnement des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur la base d'un document révisé que l'expert des Pays-Bas s'est offert à rédiger.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/2.

#### **c) Autres amendements au Règlement n° 48**

Le GRE souhaitera peut-être examiner de nouvelles propositions d'amendements au Règlement n° 48, s'il y en a.

#### **d) Signature visuelle du véhicule**

Le GRE a décidé de réexaminer la proposition de l'expert de l'Allemagne visant à supprimer l'exemption applicable aux véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub> en ce qui concerne l'écartement entre les feux de position.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/39.

### **5. Amendements collectifs**

#### **a) Simplification des marques d'homologation**

Le GRE souhaitera peut-être qu'on l'informe de l'avancement des travaux du groupe informel chargé de la mise au point d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA) dans le cadre de l'Accord de 1958.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/70, par. 15.

**b) Phénomènes de lumière parasite et de dégradation des couleurs dans les dispositifs de signalisation et de marquage**

Le GRE souhaitera peut-être reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour en s'appuyant sur une proposition concrète, éventuellement.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 18.

**c) Règlements n<sup>os</sup> 53 et 74**

Le GRE a décidé d'examiner une proposition révisée soumise par l'expert de l'Italie visant à supprimer toutes les références obsolètes qui figurent dans les Règlements n<sup>os</sup> 53 et 74 afin d'éviter toute confusion et d'éventuelles applications incorrectes des prescriptions.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/43/Rev.1.

**d) Règlements n<sup>os</sup> 48 et 112**

Le GRE a décidé de reprendre l'examen d'une proposition mise à jour, soumise par l'expert de l'Allemagne, concernant le moyen d'éviter la variation délibérée en tension du faisceau de croisement lors de l'utilisation de sources de lumière halogènes.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/62.

**e) Règlements n<sup>os</sup> 3, 4, 6, 7, 19, 23, 38, 50, 69, 70, 77, 82, 87, 89, 91, 104, 112, 113, 119 et 123**

Le GRE a décidé de reprendre l'examen de l'obligation de respecter les prescriptions d'installation des dispositifs ayant obtenu l'homologation de type conformément aux règlements relatifs aux composants, en se fondant sur une proposition actualisée présentée par l'expert de l'Italie.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/55/Rev.1.

Le GRE pourrait décider d'examiner une proposition présentée par le GTB pour rendre plus claire la définition du «type» eu égard au constructeur et à la marque de fabrique ou de commerce.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/3.

Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/45 à sa soixante-dixième session et a décidé de le maintenir à l'ordre du jour dans l'attente de l'adoption de la version révisée du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/55 (voir ci-dessus).

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/45.

**f) Règlements n<sup>os</sup> 6 et 48**

Le GRE a décidé de reprendre l'examen de cette question et d'étudier la possibilité d'interdire les feux indicateurs de direction à surface apparente variable pour le signal de détresse et pourrait envisager d'adopter la proposition en vue de la série 06 d'amendements au Règlement n<sup>o</sup> 48.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/60  
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/61.

## **6. Projet de document de référence transversal sur les dispositifs de signalisation lumineuse**

Le GRE souhaitera sans doute être informé de l'avancement des travaux du Groupe spécial d'intérêt et pourrait examiner un éventuel projet de proposition de création d'un groupe de travail informel.

*Document:* Document informel GRE-69-14.

## **7. Règlement n° 7 (Feux de position, feux-stop et feux d'encombrement)**

Le GRE souhaitera sans doute examiner une proposition élaborée par l'expert du GTB, visant à préciser les dispositions s'appliquant à la «règle n-1» dans le contexte d'un système de feux interdépendants.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/5.

## **8. Règlement n° 27 (Triangles de présignalisation)**

Le GRE pourrait examiner de nouvelles propositions, s'il y en a.

## **9. Règlement n° 65 (Feux spéciaux d'avertissement)**

Le GRE pourrait examiner de nouvelles propositions, s'il y en a.

## **10. Règlement n° 86 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des tracteurs agricoles)**

Le GRE souhaitera sans doute être informé de l'avancement des travaux du groupe de travail informel de l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les tracteurs agricoles (AVLI) et examiner la proposition du groupe.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/2.

## **11. Visibilité des motocycles**

Le GRE souhaitera peut-être poursuivre l'examen de cette question en s'appuyant, le cas échéant, sur une nouvelle proposition.

## **12. Questions diverses**

### **a) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968)**

Le GRE sera informé des conclusions du débat tenu par le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) à sa session de décembre 2013.

### **b) Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020**

Le GRE sera invité à présenter et examiner les faits nouveaux aux niveaux national et international en ce qui concerne les activités touchant la sécurité routière ainsi que l'éclairage et la signalisation lumineuse.

**c) Établissement d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)**

Le GRE peut compter sur la présentation d'un rapport oral par son représentant auprès du groupe informel IWVTA.

Le GRE a décidé d'examiner une proposition fondée sur le document GRE-70-30 et présentée par les experts du Japon et de la Finlande, qui a pour objet les plaques d'immatriculation utilisées dans les pays non européens.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/12  
(Document informel GRE-70-30).

**d) Autres questions**

Le GRE pourrait examiner une proposition élaborée par l'expert du GTB visant à modifier les prescriptions relatives à l'indication de défaillance en éliminant la différenciation entre les sources lumineuses à incandescence et les sources lumineuses à DEL.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/4.

Le GRE pourrait examiner une proposition élaborée par l'expert de l'Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) concernant la possibilité d'utiliser des feux interdépendants pour certains feux sur les motocycles.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/7.

Le GRE pourrait examiner une proposition élaborée par l'expert de l'IMMA concernant la possibilité d'installer des feux interdépendants sur les véhicules de la catégorie L3.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/8.

Le GRE pourrait examiner une proposition élaborée par l'expert de l'IMMA autorisant l'utilisation de méthodes différentes pour l'activation des feux de freinage sur les deux-roues motorisés.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/9.

Le GRE pourrait examiner une proposition élaborée par l'expert de l'IMMA visant à corriger des erreurs typographiques dans des amendements antérieurs.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/10.

Le GRE a décidé d'examiner des propositions d'amendements révisées concernant les Règlements n<sup>os</sup> 48, 70 et 104.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/64/Rev.1,  
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/65/Rev.1,  
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/13.

Le GRE devrait examiner les amendements proposés pour les Règlements n<sup>os</sup> 4, 6, 7, 23, 38, 50, 77, 87, 91 et 119, et répondre aux préoccupations concernant les paragraphes 1.2.4.2 et 5.7.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2013/69, ECE/TRANS/WP.29/2013/71,  
ECE/TRANS/WP.29/2013/72, ECE/TRANS/WP.29/2013/76,  
ECE/TRANS/WP.29/2013/79, ECE/TRANS/WP.29/2013/83,  
ECE/TRANS/WP.29/2013/87, ECE/TRANS/WP.29/2013/88,  
ECE/TRANS/WP.29/2013/89, ECE/TRANS/WP.29/2013/94,  
ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 54.

**13. Orientations futures des activités du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)**

**a) Tâches futures du GRE**

Comme suite à la décision que le Forum mondial a prise à sa session de novembre 2012 d'approuver les principes définis par le GTB (ECE/TRANS/WP.29/2012/119), le GRE reprendra l'examen de cette question et établira un plan d'action.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/2012/119.

**b) État d'avancement des travaux des équipes spéciales relevant du Groupe de travail «Bruxelles 1952»**

Le GRE souhaitera sans doute être informé du futur programme de travail des équipes spéciales du GTB.

---